

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 NOVEMBRE 2006

ETAIENT PRESENTS :

Mme BRUNEL, M. DETOUY, M. FERRIER, M. GUYOT, M. LUSSON, Mme MATHELIER,
Adjoint.

Mme CARTALADE, Mme CLAVEL, M. DUGY, M. JULIE, M. LEGRAND, Mme MORAND, Mme ONILLON, Mme ROUX THOMAS, **Conseillers.**

ABSENTS :

Madame BELLEVILLE

Monsieur BERNARD

Madame LECARDEZ

Madame LELEUX

Monsieur POULAIN

Madame REBOUR

Monsieur DOUSSOT

Monsieur PELLETANT

Madame HOARAU

Madame KERBENIBIN

Monsieur ROOSENS

Monsieur WAILL

qui donne pouvoir à Monsieur GUYOT

qui donne pouvoir à Madame BRUNEL

qui donne pouvoir à Monsieur LUSSON

qui donne pouvoir à Monsieur DETOUY

qui donne pouvoir à Monsieur FERRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique ROUX THOMAS

DECISION MUNICIPALE A PRENDRE : N° 18/2006

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – VILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient en fin d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la commune.

La présente délibération est une décision budgétaire modificative qui porte sur certains articles et chapitres budgétaires à ajuster...

Aussi, vu les travaux de la Commission des Finances du 16 novembre 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE MODIFIER AINSI LES CHAPITRES SUIVANTS :

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | RECETTES FONCTIONNEMENT | |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Chapitre 65-Autres charges | + 21.721,00 | Chapitre 73-Impôts et Taxes | + 21.721,00 |
| <u>Chapitre 023-Viremt sect. Invest.</u> | + 105.000,00 | Chapitre 74-Dotations et Participations | + 102.000,00 |
| | | Chapitre 75-Autres Produits gest.cour. | + 3.000,00 |
| TOTAL DEPENSES FONCT. | + 126.721,00 | TOTAL RECETTES FONCT. | + 126.721,00 |

| DEPENSES INVESTISSEMENTS | | RECETTES INVESTISSEMENTS | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| <u>Chapitre 21-Immobilisat. Corporelles</u> | + 275.000,00 | <u>Chapitre 024-Produits cessions</u> | + 70.000,00 |
| | | <u>Chapitre 16-Emprunts, dettes assimil.</u> | + 100.000,00 |
| | | <u>Chapitre 21 - Viremt section fonctionnt</u> | + 105.000,00 |
| TOTAL DEPENSES INVEST. | + 275.000,00 | TOTAL RECETTES INVEST.. | + 275.000,00 |

Arrivée de Monsieur Philippe DOUSSOT à 21 H 10

D'APPROUVER la répartition par chapitre des crédits supplémentaires

VOTE POUR A L'UNANIMITE

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2- ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient en fin d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la commune.

La présente délibération est une décision budgétaire modificative qui porte sur certains articles et chapitres budgétaires à ajuster...

Aussi, vu les travaux de la Commission des Finances du 16 novembre 2006,

il est proposé au Conseil Municipal,

DE MODIFIER AINSI LES CHAPITRES SUIVANTS :

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | RECETTES FONCTIONNEMENT | |
|-----------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| Chapitre 023-Viremt sect. Invest. | + 1.200,00 | Chapitre 75 – Autres produits | + 1.200,00 |
| Chapitre 042- Opérations d'ordre | + 145.000,00 | Chapitre 042- Opérations d'ordre | + 145.000,00 |
| TOTAL DEPENSES FONCT. | + 146.200,00 | TOTAL RECETTES FONCT. | + 146.200,00 |

| DEPENSES INVESTISSEMENT | | RECETTES INVESTISSEMENT | |
|----------------------------------|---------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Chapitre 16-Emprunts et dettes | + 1.200,00 | Chapitre 021- viremt sect. fonctionnt | + 1.200,00 |
| Chapitre 040- Opérations d'ordre | + 145.000,00 | Chapitre 040 – Opérations d'ordre | + 145.000,00 |
| TOTAL DEPENSES INVEST. | + 146.200,00 | TOTAL RECETTES INVEST. | + 146.200,00 |

D'APPROUVER la répartition par chapitre des crédits supplémentaires

VOTE POUR A L'UNANIMITE

CADENCE D'AMORTISSEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT – M49

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à l'amortissement des réseaux assainissement.

La durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur dans les limites fixées par l'arrêté du 12 août 1991, soit de 50 à 60 ans.

Vu les travaux de la Commission des Finances du 16 novembre 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE RETENIR une durée d'amortissement pour les réseaux assainissement de 50 ans

VOTE POUR A L'UNANIMITE

INDEMNITES DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient, chaque année, de verser au percepteur de la commune une indemnité appelée « de conseil » pour indemniser ce dernier de son activité au profit de la commune.

Cette indemnité est fixée par le Trésor public selon un barème lié à la moyenne des dépenses de la commune des trois dernières années. (décompte ci-joint).

Ainsi, pour l'année 2006, cette indemnité est fixée à 1.331,48 euros,

Compte tenu du départ de Monsieur KANNENGISSER, le 30 juin 2006, l'indemnité de conseil sera versée selon la répartition suivante :

Mr KANNENGISSER : 665,74 € soit 50 %
Mr HOSTETTLER : 665,74 € soit 50 %

VU l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les modalités de paiement de l'indemnité de conseil,

VU les travaux de la Commission des Finances du 16 novembre 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement de l'indemnité de conseil selon la répartition suivante : Mr KANNENGISSER 665,74 € et Mr HOSTETTLER 665,74 € pour l'année 2006.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux mandatements de ladite indemnité.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

ELARGISSEMENT CHEMIN DE FAUX VALLET ET CHEMIN DES HAUTS CHEVREMONTS : ACQUISITION DE LA PARCELLE AL n°1239

Monsieur le Maire informe que :

Afin de permettre l'élargissement et l'aménagement des chemins de Faux Vallet et des Hauts Chevremonts, il est nécessaire d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée AL n°1239, appartenant à Monsieur BARRABE.

Cette parcelle sera acquise à titre gracieux en l'échange de l'édification d'une nouvelle clôture.

VU Les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

- VU** L'accord du propriétaire du terrain,
- VU** Le marché passé avec la société SEGAT portant sur la rédaction d'actes d'acquisition et de cession en la forme administrative,
- CONSIDERANT** La nécessité d'acquérir cette parcelle afin de permettre l'élargissement et l'aménagement des chemins de Faux Vallet et des Hauts Chèvremonts
- Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :
- D'AUTORISER** L'acquisition par acte administratif de la parcelle nouvellement cadastrée AL n°1239,
- DE RAPPELLER** que le Maire ne peut à la fois authentifier et signer l'acte administratif,
- DE DESIGNER** Mr Guyot, premier adjoint au Maire, comme signataire de cet acte,
- DE PRECISER** Que les dépenses sont inscrites sur le budget 2006.
- VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**PARCELLE CADASTREE SECTION AB n° 30
SISE 5 RUE JULES FERRY :
CESSION A TITRE GRATUIT DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS**

(point retiré)

**ENGAGEMENT COMMUNAL
EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL**

Monsieur le Maire informe que :

Pour la période triennale 2005/2007, le Préfet a fixé un objectif de production de 47 logements sociaux.

Plusieurs démarches ont été engagées afin de développer l'offre de logements sociaux à Linas.

Ainsi en 2007, l'édification de 50 logements sociaux, dont 32 en centre ville et 18 au chemin de l'étang, sera mise en oeuvre.

Ces réalisations montrent que la municipalité intègre la problématique sociale au sein de tout projet urbain. Les élus Linois tiennent compte des enjeux nationaux de création de logements sociaux. Ils veillent désormais à ce que toutes opérations de logements répondent aux objectifs de la loi SRU, comme en atteste les projets évoqués ci-dessous.

Un permis de construire a été accordé au bailleur social Logement Français. Cette autorisation porte sur la réalisation de 18 maisons au niveau du chemin de l'Etang. Le Conseil Municipal de la ville de Linas a décidé de verser au bailleur social une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 90 000 € et de se porter garante de l'opération.

En 2007 les travaux de réalisation de l'opération d'aménagement du centre ville débiteront par la réalisation de 32 logements sociaux.

En 2005 et 2006 la ville a acheté des terrains compris dans un ensemble foncier plus vaste, maîtrisé par la ville, d'une contenance d'environ 10 000 m².

Ce secteur a vocation à être urbanisé par la construction d'environ 2400 m² de SHON de logements sociaux soit entre 30 et 35 logements.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

VU L'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain (SRU),

VU Le constat de carence prononcé par Monsieur le Préfet de l'Essonne par arrêté daté du 23 février 2006,

DE S'ENGAGER à tout mettre en œuvre pour que les projets ci-dessus soit réalisés au plus vite, à poursuivre les efforts de production de logements sociaux jusqu'à atteindre l'objectif de la loi SRU.

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de l'Essonne de lever la majoration de 100 % du prélèvement prévu par l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

CONTRAT TEMPS LIBRE N°1 : AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Linas, dans sa politique en faveur de la jeunesse, a signé un contrat temps libre avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF) le 23 décembre 1999.

La Commission d'action sociale de la CAF du 21 décembre 2005 a accordé un renouvellement de 3 ans au contrat temps libre sans nouvelle action, soit du 01 janvier 2005 au 31 décembre 2007. En l'échange de quoi la commune s'engage à maintenir les développements réalisés dans le cadre du contrat initial.

Vu les travaux de la Commission des Finances du 16 novembre 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat temps libre,

VOTE POUR A L'UNANIMITE

CLASSES DE DECOUVERTES ET SORTIES ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que chaque année la commune participe à l'organisation et au financement des classes de découvertes et sorties pour les enfants des écoles.

PROJETS :

- **Classe de découverte à CAEN les 3 et 4 mai 2007**
- **Séjour à CHAMARANDE du 29/05 au 01/06/07**
- **Séjour à CHAMARANDE du 04/06 au 09/06/07**
- **Classes Poney sur avril et mai 2007**

10 classes sont concernées par ces projets, soit 255 enfants :

- A CAEN : 3 CM2
- A CHAMARANDE : 2 CE1
- A CHAMARANDE : 1 CE1 et 1 CP-CE1
- Poney : 3 CP

Les principaux objectifs de ces projets sont :

- Pour le séjour à CAEN, les enfants visiteront le mémorial, une abbaye, le cimetière américain, la pointe de Hoc et feront un circuit découverte sur les plages du débarquement.
- Pour les séjours à CHAMARANDE, les enfants se déplaceront en vélo, visiteront le château et participeront à différentes activités.
- Pour le poney : les objectifs de ce projet sont de permettre la découverte et la pratique d'une activité sportive et de pleine nature peu connue des enfants, développer le sens des responsabilités : soins au poney, respect des règles des animaux, du matériel et des autres. Il permet également aux enfants d'apprendre à surmonter et à maîtriser ses réactions émotionnelles et d'acquérir des connaissances relatives au monde animal : les différentes parties du corps, son régime alimentaire et son mode de vie. Durant cette initiation, les enfants travailleront sur des projets pédagogiques globaux : récits, dessins...

Tarifs des différents projets :

Séjour à CAEN :

Le coût du séjour (Voyage, repas et hébergement) est de 7270 €. La participation communale est de 40 % soit 2908 €. **Il reste donc à la charge des familles par enfant : 51.32 € pour les 2 jours.**

Remarque :

Pour l'ensemble de ces séjours, il est proposé d'appliquer 50 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant sur le séjour le moins cher, quel que soit le séjour et l'école (maternelle ou élémentaire). Un paiement possible en 2 fois sera également proposé mais la totalité du séjour devra être réglée par la famille avant le départ.

La dépense correspondant à ce séjour sera inscrite au budget primitif 2007.

VU les travaux de la commission Scolaire, Enfance, Jeunesse du 06 novembre 2006

VU les travaux de la commission finances du 16 novembre 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de classe de découverte à CAEN.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer le tarif correspondant aux familles concernées.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Séjours à CHAMARANDE:

Le coût du 1^{er} séjour (Voyage, repas et hébergement) est de 4365.60 €. La participation communale est de 40 % soit 1746.24 €. **Il reste donc à la charge des familles par enfant : 52.40 € pour les 4 jours.**

Le coût du 2^{ème} séjour (Voyage, repas et hébergement) est de 4601 €. La participation communale est de 40 % soit 1804.40 €. **Il reste donc à la charge des familles par enfant : 65.73 € pour les 5 jours**

Remarque :

Pour l'ensemble de ces séjours, il est proposé d'appliquer 50 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant sur le séjour le moins cher, quel que soit le séjour et l'école (maternelle ou élémentaire). Un paiement possible en 2 fois sera également proposé mais la totalité du séjour devra être réglée par la famille avant le départ.

La dépense correspondant à ce séjour sera inscrite au budget primitif 2007.

VU les travaux de la commission Scolaire, Enfance, Jeunesse du 06 novembre 2006

VU les travaux de la commission finances du 16 novembre 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les projets des classes de découvertes à CHAMARANDE.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer le tarif correspondant aux familles concernées.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

« Classes Poney »:

Le coût de ces sorties (Voyage et équitation) est de 8910 € (pour les 30 séances). La participation communale est de 40 % soit 3564 €. **Il reste donc à la charge des familles par enfant : 68.55 € pour les 10 séances.**

Remarque :

Pour l'ensemble de ces séjours, il est proposé d'appliquer 50 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant sur le séjour le moins cher, quel que soit le séjour et l'école (maternelle ou élémentaire). Un paiement possible en 2 fois sera également proposé mais la totalité du séjour devra être réglée par la famille avant le départ.

La dépense correspondant à ce séjour sera inscrite au budget primitif 2007.

VU les travaux de la commission Scolaire, Enfance, Jeunesse du 06 novembre 2006

VU les travaux de la commission finances du 16 novembre 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de « classe poney » à Longpont sur orge.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer le tarif correspondant aux familles concernées.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

SORTIES ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que chaque année la commune participe à l'organisation et au financement des classes de découverte pour les enfants des écoles.

SORTIES MUSEE DU LOUVRE (Paris)

Pour une classe de 26 élèves de grande section maternelle (Mme BUZIN)

4 sorties au musée du Louvre

DATES : 9 février, 9 mars, 18 mai et le 8 juin 2007

THEMES : éveil des sens, modelage, enfant Saint Eloi et contes et rencontres.

BUDGET :

- Si l'atelier a lieu le matin, pour les 4 dates, le coût des sorties est de 1928 €. La participation communale est de 40% soit 771.20 €. **Il reste donc à la charge de la famille par enfant 44.52 € pour les 4 sorties.** Une réduction de 50% sera appliquée à compter du 2^{ème} enfant.
- Si l'atelier a lieu l'après midi, pour les 4 dates, le coût des sorties est de 1824 €. La participation communale est de 40% soit 729.60 €. **Il reste donc à la charge de la famille par enfant 42.10 € pour les 4 sorties.** Une réduction de 50% sera appliquée à compter du 2^{ème} enfant.

Remarque :

Pour l'ensemble de ces sorties, il est proposé d'appliquer 50 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant sur le séjour le moins cher, quel que soit le séjour et l'école (maternelle ou élémentaire).

Un paiement possible en 2 fois sera également proposé mais la totalité du séjour devra être réglée par la famille avant le départ.

La dépense correspondante à ces sorties sera inscrite au budget primitif 2007 ainsi que la recette

VU les travaux de la commission Scolaire, Enfance, Jeunesse du 06 novembre 2006

VU les travaux de la commission finances du 16 novembre 2006.

D'APPROUVER les projets des sorties au musée du Louvre

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire appliquer les tarifs correspondants.

VOTE POUR A LA MAJORITE

1 ABSTENTION

SORTIES A BRIE COMTE ROBERT

Pour une classe de 26 élèves de grande section maternelle (Mme BUZIN)

DATES : 12 janvier 2007

THEME : Visite du château médiéval

BUDGET :

Le coût de la sortie est de 548 €. La participation communale est de 40% soit 219.20 €. **Il reste donc à la charge de la famille par enfant 12.65 €.**

Remarque :

Pour l'ensemble de ces sorties, il est proposé d'appliquer 50 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant sur le séjour le moins cher, quel que soit le séjour et l'école (maternelle ou élémentaire). Un paiement possible en 2 fois sera également proposé mais la totalité du séjour devra être réglée par la famille avant le départ.

La dépense correspondante à cette sortie sera inscrite au budget primitif 2007 ainsi que la recette

VU les travaux de la commission Scolaire, Enfance, Jeunesse du 06 novembre 2006

VU les travaux de la commission finances du 16 novembre 2006.

D'APPROUVER le projet de la sortie à BRIE COMTE ROBERT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire appliquer les tarifs correspondants.

VOTE POUR A LA MAJORITE

1 ABSTENTION

SORTIES AU CENTRE DE LA MER ET DES EAUX (PARIS)

Pour une classe de 26 élèves de grande section maternelle (Mme BUZIN)

DATES : 27 avril 2007

THEME : « Dessines moi un poisson »

BUDGET ;

Le coût de la sortie est de 455 €. La participation communale est de 40% soit 182 €. **Il reste donc à la charge de la famille par enfant 10.50 €.**

Remarque :

Pour l'ensemble de ces sorties, il est proposé d'appliquer 50 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant sur le séjour le moins cher, quel que soit le séjour et l'école (maternelle ou élémentaire). Un paiement possible en 2 fois sera également proposé mais la totalité du séjour devra être réglée par la famille avant le départ.

La dépense correspondante à cette sortie sera inscrite au budget primitif 2007 ainsi que la recette

VU les travaux de la commission Scolaire, Enfance, Jeunesse du 06 novembre 2006

VU les travaux de la commission finances du 16 novembre 2006.

D'APPROUVER le projet de la sortie au Centre de la mer et des eaux,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire appliquer les tarifs correspondants.

VOTE POUR A LA MAJORITE
1 ABSTENTION

SORTIES A PROVINS

Pour 3 classes de maternelle, soit 82 enfants

DATES : 24 avril 2007

THEME : Visite des remparts et de la ville

BUDGET ;

Le coût de la sortie est de 1804 €. La participation communale est de 40% soit 721.60 €. **Il reste donc à la charge de la famille par enfant 13.20 €.**

Remarque :

Pour l'ensemble de ces sorties, il est proposé d'appliquer 50 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant sur le séjour le moins cher, quel que soit le séjour et l'école (maternelle ou élémentaire). Un paiement possible en 2 fois sera également proposé mais la totalité du séjour devra être réglée par la famille avant le départ.

La dépense correspondante à cette sortie sera inscrite au budget primitif 2007 ainsi que la recette

VU les travaux de la commission Scolaire, Enfance, Jeunesse du 06 novembre 2006

VU les travaux de la commission finances du 16 novembre 2006.

D'APPROUVER le projet de la sortie à PROVINS,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire appliquer les tarifs correspondants.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'Offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 10 octobre 2005 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 12 juin 2006, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP / CNP Assurances ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2005 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 16 novembre 2006 ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de LINAS par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- DE DECIDER** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2007 au contrat d'assurance groupe (2007-2010) et jusqu'au 31 décembre 2010. Pour les agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée) au taux de 6.34 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus).
- DE PRENDRE ACTE** que les frais du CIG, qui s'élève à 0,10% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- D'AUTORISER** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- DE PRENDRE ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
- VOTE POUR A L'UNANIMITE**